

**DECISION**  
**PAR DELEGATION DU PRESIDENT DE LA METROPOLE**

**N° D 2019-04-117      DU 9 AVRIL 2019**

**EQUIPEMENTS IMMOBILIERS ET FONCIERS - Résiliation de la convention de mise à disposition du 14/09/2006 et ses avenants n° 1 à 4 conclue entre Brest métropole et la Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Pays de Brest pour la mise à disposition d'un ensemble de locaux : bâtiment B + N (atelier n°3), situés au Centre d'Activités de Poul-ar-Bachet - 1, rue Louis Pidoux à BREST**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L5211-10,

Vu les délibérations du conseil de Communauté C 2014-04-041 et 042 du 11 avril 2014 respectivement relatives à l'élection du Président et à la détermination du nombre de postes de Vice-Président-e-s, C 2014-04-043 du 11 avril 2014, C 2016-12-199 du 16 décembre 2016, C 2017-03-010 du 17 mars 2017, C 2017-12-179 du 11 décembre 2017, C 2018-01-001 du 8 janvier 2018 et C 2018-12-201 du 21 décembre 2018 du conseil de métropole relatives à l'élection des Vice-Président.e.s,

Vu la délibération du conseil de Communauté C 2014-04-044 du 11 avril 2014 délégrant certaines attributions au Président et autorisant leur délégrant à des Vice-Président-e-s,

Vu les arrêtés donnant délégrant de fonctions et de signature aux Vice-Président.e.s de Brest métropole,

Vu l'arrêté A 2019-02-0026 du 4 février 2019 donnant délégrant d'attributions à des Vice-Président.e.s,

**CONSIDERANT**

Que par convention de mise à disposition du 14/09/2006 et ses avenants n° 1 à 4, Brest métropole a mis à la disposition de la Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Pays de Brest un ensemble de locaux, tels que définis ci-dessous :

- bâtiment B : 177 m<sup>2</sup>

- bâtiment N (atelier n°3) : 13 m<sup>2</sup>

Soit une surface locative totale de 190 m<sup>2</sup> dont 177 m<sup>2</sup> de bureaux, situés au Centre d'Activités de Poul-ar-Bachet - 1, rue Louis Pidoux à BREST.

Considérant que l'association DEFIS EMPLOIS : structure nouvellement constituée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 (SIRET 3953 8694 9000 30) est distincte de la Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Pays de Brest, à compter de cette date.

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La convention de mise à disposition du 14/09/2006 et ses avenants n° 1 à 4 conclue entre Brest métropole et la Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Pays de Brest, est résiliée rétroactivement au 31 décembre 2018.

**Article 2** : Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BREST, le neuf avril deux mille dix-neuf

Le Vice-Président Délégué,

Michel GOURTAY